

Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1997/919 24 novembre 1997 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 21 NOVEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU LIBÉRIA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 21 novembre 1997 que vous a adressée le Ministre des affaires étrangères du Libéria, M. Monie R. Captan, pour demander au Conseil de sécurité de lever l'embargo sur les armes qui a été imposé au Libéria en application de la résolution 788 (1992) du 19 novembre 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) William BULL

ANNEXE

Lettre datée du 21 novembre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Libéria

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 788 (1992) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et en vue de l'instauration de la paix et de la stabilité au Libéria, a décidé d'appliquer un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria jusqu'à ce qu'il en décide autrement.

Je tiens à me référer à cet égard à la lettre que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil de sécurité le 24 juillet 1997 (S/1997/581), dans laquelle il affirmait notamment que des élections présidentielles et législatives libres et équitables avaient eu lieu au Libéria le 19 juillet 1997. À l'issue de ces élections, un gouvernement civil constitutionnel élu dans les règles, avec à sa tête le Président Dahkpanah Charles Ghankay Taylor, est entré en fonctions le 2 août 1997, mettant ainsi pacifiquement fin à sept années de guerre civile.

Conformément à l'Accord d'Abuja de 1996, le Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (ECOMOG) continue d'aider les forces de sécurité du Libéria à renforcer la paix et la stabilité.

Dans la décision qu'elle a prise à l'occasion du sommet tenu à Abuja les 28 et 29 août 1997 (voir S/1997/695, annexe I), l'Autorité des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO a spécifiquement levé tous les embargos et sanctions décrétés à l'encontre du Libéria (par. 20) et demandé à la communauté internationale de faire de même. À cette fin, et étant donné que les raisons qui avaient motivé l'imposition de sanctions au Libéria n'existent plus, le Gouvernement libérien, conscient que l'une des ses principales responsabilités consiste à garantir la sécurité de l'État, demande au Conseil de sécurité de lever les embargos et les sanctions qui lui ont été imposés par la résolution 788 (1992).

Au nom du Gouvernement et du peuple libériens, j'exprime aux membres du Conseil de sécurité notre profonde reconnaissance pour l'appui précieux qu'ils nous ont apporté au cours des troubles civils et je ne doute pas que nous continuerons à bénéficier de leur assistance pour le renforcement de la paix, de la démocratie et du développement au Libéria.

<u>Le Ministre des affaires étrangères</u> <u>de la République du Libéria</u>

(Signé) Monie R. CAPTAN
